

OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUES PAR LE SIC DE LA REDORTE (PROGRAMME 2013)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de voirie vont être réalisés par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage de La Redorte, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune a délégué sa compétence « voirie ».

Le programme de travaux prévus concerne :

⇒	la réfection de la place des halles et la Grand'rue (partie haute)	(opération n° 1)
⇒	la requalification de la Grand'rue (partie basse)	(opération n° 2)
⇒		
⇒		

Le montant global du programme s'élève à :

DEPENSES (TTC)	Opération n° 1	25 170.48 €
	Opération n° 2	34 712.05 €
	Opération n° 3	- €
		- €
	Divers emplois	117.47 €
	TOTAL	60 000.00 €
RECETTES	Subventions (9.85% / 59 882.53 €)	5 899.64 €
	Autofinancement	4 100.36 €
	SOLDE	50 000.00 €

Compte-tenu des subventions obtenues pour ces travaux, la part restant à charge de la Commune s'élève à

54 100.36 €

Il informe l'assemblée de la possibilité de demander au syndicat de souscrire un emprunt pour le compte de la commune afin de financer ces chantiers. L'emprunt serait de 50.000€. Le remboursement peut se faire par fiscalisation (recouvrement de l'annuité d'emprunt à travers l'impôt) ou par budgétisation (paiement de l'annuité par la Commune au SIC chaque année).

Sur la base du présent rapport, le Président demande, ainsi, à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'adhésion de la commune de Laure-Minervois au cours de l'année 1950 au Syndicat Intercommunal de Cylindrage du Canton de Peyriac-Minervois,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 1950 portant création du S.I.C du Canton de Peyriac-Minervois,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT la spécificité des statuts de cet établissement public qui prévoit la consultation de la collectivité concernée par une opération afin qu'elle se prononce sur son mode de financement,

PROCEDE au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DEMANDE au Syndicat Intercommunal de Cylindrage de réaliser un emprunt aux meilleures conditions du marché selon les caractéristiques suivantes :

Opération à financer	travaux du programme 2013
Capital emprunté	50 000 €
Durée	15 ans
Taux	fixe

DECIDE que le remboursement de cet emprunt se fera par fiscalisation,

DIT qu'une copie du contrat de prêt, signé et exécutoire, devra être transmise par les services du Syndicat Intercommunal de Cylindrage au Maire de la commune de Laure-Minervois,

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire,

(en annexe le devis de l'opération)





La Redorte, le 27 novembre 2012

Monsieur le Président du S.I.C.
N°3 Avenue de la Gare
11700 LA REDORTE

à

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
11800 LAURE Mvois

**Objet: Détail estimatif des travaux
Programme 2013
59.882,53 €**

Affaire suivie par: Mr Alain FABRE

Monsieur le Maire,

Veillez trouver ci-joint le **Détail estimatif des travaux** d'un montant de **59.882,53 €** pour le Programme Voirie 2013,

Si cela vous convient je vous remercie de bien vouloir me retourner un exemplaire signé et portant la mention « **Bon pour accord** ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du S.I.C.,
Jean LOUBAT

Syndicat Intercommunal
de Cylindrage
3 Avenue de la Gare
11700 LA REDORTE
☎ 04 68 91 42 83 - Fax 04 68 91 64 58
siciaredorte@wanadoo.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CYLINDRAGE**COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS****CANTON DE PEYRIAC-MINERVOIS**

TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE
PROGRAMME 2013

DETAIL ESTIMATIF DES TRAVAUX

BZ03692 - BZ03890

Date: 14 novembre 2012

N°	Désignation	un	Qté	P.U.	P.T.
<u>REQUALIFICATION: LES HALLES ET LA GRAND RUE (PARTIE HAUTE)</u>					
3	Préparation de chantier sur rues	M2	454	1,10	499,40
11	Signalisation de chantier travaux sur voie circulée	F	1	458,00	458,00
22	Démolition de dalles béton + évacuation	M3	1	66,00	66,00
23	Démolition de trottoirs bétons + évacuation	M2	60	9,10	546,00
24	Dépose de bordures et caniveaux + évacuation	ML	80	9,00	720,00
106	Sciage de trottoirs	ML	125	5,80	725,00
401	Graves 0/20 sur trottoirs	M3	6	37,80	226,80
405	Trottoirs bétonnés	M3	6	284,00	1 704,00
205	Graves 0/20 et 0/31,5 - ép.=0,05 m Couche de base	M2	110	3,60	396,00
215	Revêtement en enduit tricouche mécanique	M2	390	4,60	1 794,00
220	Graves émulsion	T	32	116,00	3 712,00
659	Béton légèrement armé pour dalles et chaussée	M3	1	400,00	400,00
300	Bordures T2, I2, I3	ML	105	26,00	2 730,00
305	Caniveaux CS1	ML	105	20,20	2 121,00
302	Bordures P2	ML	9	21,10	189,90
304	Caniveaux CC1	ML	11	29,00	319,00
315	Caniveaux CC2	ML	28	35,00	980,00
517	Tranchées 0,40x0,80	ML	1	15,00	15,00
525	Canalisations Ø125 mm	ML	1	37,10	37,10
306	Caniveaux grille 30 x 30	ML	4	346,00	1 384,00
540	Mise à niveau regard de visite Ø800 mm tampon avaloir	U	5	135,00	675,00
541	Mise à niveau regards 40 x 40	U	8	119,00	952,00
542	Mise à niveau bouche à clef	U	10	70,00	700,00
695	Mise à niveau des descentes d'eau sur façades	U	5	80,00	400,00
AG 21	Reprise des seuils	ML	20	50,00	1 000,00
<u>sous total :</u>					<u>22 750,20</u>
<u>REQUALIFICATION: LA GRAND RUE (PARTIE BASSE)</u>					
11	Signalisation de chantier travaux sur voie circulée	F	1	458,00	458,00
13	Préparation de chantier sur chemin avant enduit	M2	835	2,10	1 753,50
22	Démolition de dalles béton + évacuation	M3	3	66,00	198,00
23	Démolition de trottoirs bétons + évacuation	M2	70	9,10	637,00
24	Dépose de bordures et caniveaux + évacuation	ML	24	9,00	216,00
106	Sciage de trottoirs	ML	160	5,80	928,00
401	Graves 0/20 sur trottoirs	M3	12	37,80	453,60
405	Trottoirs bétonnés	M3	12	284,00	3 408,00
205	Graves 0/20 et 0/31,5 - ép.=0,05 m Couche de base	M2	720	3,60	2 592,00
215	Revêtement en enduit tricouche mécanique	M2	720	4,60	3 312,00
659	Béton légèrement armé pour dalles et chaussée	M3	1	400,00	400,00
300	Bordures T2, I2, I3	ML	195	26,00	5 070,00
305	Caniveaux CS1	ML	195	20,20	3 939,00
304	Caniveaux CC1	ML	55	29,00	1 595,00
519	Tranchée pour réseaux gravitaires jusqu'à Ø500 mm	ML	7	23,10	161,70
522	Remblaiement tranchée avec matériaux d'apports	M3	6	34,10	204,60
528	Canalisations Ø300 mm	ML	7	81,70	571,90
536	Construction d'avaloirs avec grille profil A ou T	U	1	756,00	756,00
540	Mise à niveau regard de visite Ø800 mm tampon avaloir	U	7	135,00	945,00
541	Mise à niveau regards 40 x 40	U	5	119,00	595,00

N°	Désignation	un	Qté	P.U.	P.T.
542	Mise à niveau bouche à clef	U	9	70,00	630,00
551	Mise à niveau de chambre FT	U	2	250,00	500,00
664	Entourage d'arbre	U	1	180,00	180,00
695	Mise à niveau des descentes d'eau sur façades	U	14	80,00	1 120,00
AG 21	Reprise des seuils	ML	15	50,00	750,00
<u>sous total :</u>					31 374,30

Total des travaux H.T. en EUROS

54 124,50

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CYLINDRAGE

**COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS
CANTON DE PEYRIAC-MINERVOIS**

**TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE
PROGRAMME 2013**

RECAPITULATIF

BZ03692 - BZ03890

Date: 14 novembre 2012

		H.T.
1	REQUALIFICATION: LES HALLES ET LA GRAND RUE (PARTIE HAUTE)	22 750,20
2	REQUALIFICATION: LA GRAND RUE (PARTIE BASSE)	31 374,30

Montant des travaux H.T. en EUROS	54 124,50 €
Imprévus sur chantiers : 5,00 %	2 706,23 €
Montant Total des travaux H.T. en EUROS	56 830,73 €
Honoraire de maîtrise d'œuvre : 5,37 %	3 051,81 €
Montant Total de l' Operation H.T. en EUROS	59 882,53 €

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE REALISES PAR LE SIC DE LA REDORTE POUR DES PARTICULIERS (2014)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de voirie vont être entrepris sur la commune par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage de LaRedorte, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune a délégué sa compétence « voirie ».

Il informe qu'à la demande de la collectivité, le syndicat peut travailler chez des particuliers à condition que les travaux effectués soit un complément technique des travaux exécutés pour la commune.

Il indique que des travaux attribués sous cette forme pourraient intégrer un programme de travaux en cours et se réaliser dans les conditions suivantes:

Nom & prénom du (des) propriétaire(s)	<i>Cave coopérative de Laure-Minervois</i>
Adresse du bien concerné par l'opération	<i>11800 Laure-Minervois</i>
Situation cadastrale	<i>B 2209 & B2210</i>
Superficie de l'emprise des travaux	<i>424.50 m²</i>
Montant du devis (H.T)	<i>15013.12€</i>

Ce montant serait payé par la commune au SIC et récupéré par l'émission d'un titre de recette auprès du propriétaire. Il sera demandé au bénéficiaire des travaux d'approuver et de signer le devis élaboré par les services du Syndicat Intercommunal de Cylindrage de LaRedorte.

En faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux, le Président demande, ainsi, à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de Laure-Minervois au cours de l'année 1950 au Syndicat Intercommunal de Cylindrage du Canton de Peyriac-Minervois,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 1950 portant création du S.I.C du Canton de Peyriac-Minervois,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT qu'il paraît cohérent et indispensable d'effectuer des travaux de finalisation du programme en cours sur la propriété indiquée ouverte à la circulation publique,

PROCEDE au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE que les travaux réalisés par le SIC dans les conditions ci-dessus, seront facturés par la commune aux intéressés et recouverts par un titre de recette,

ADOpte le principe de la validation du devis par le propriétaire comme préalable à tout engagement de procédure par la commune,

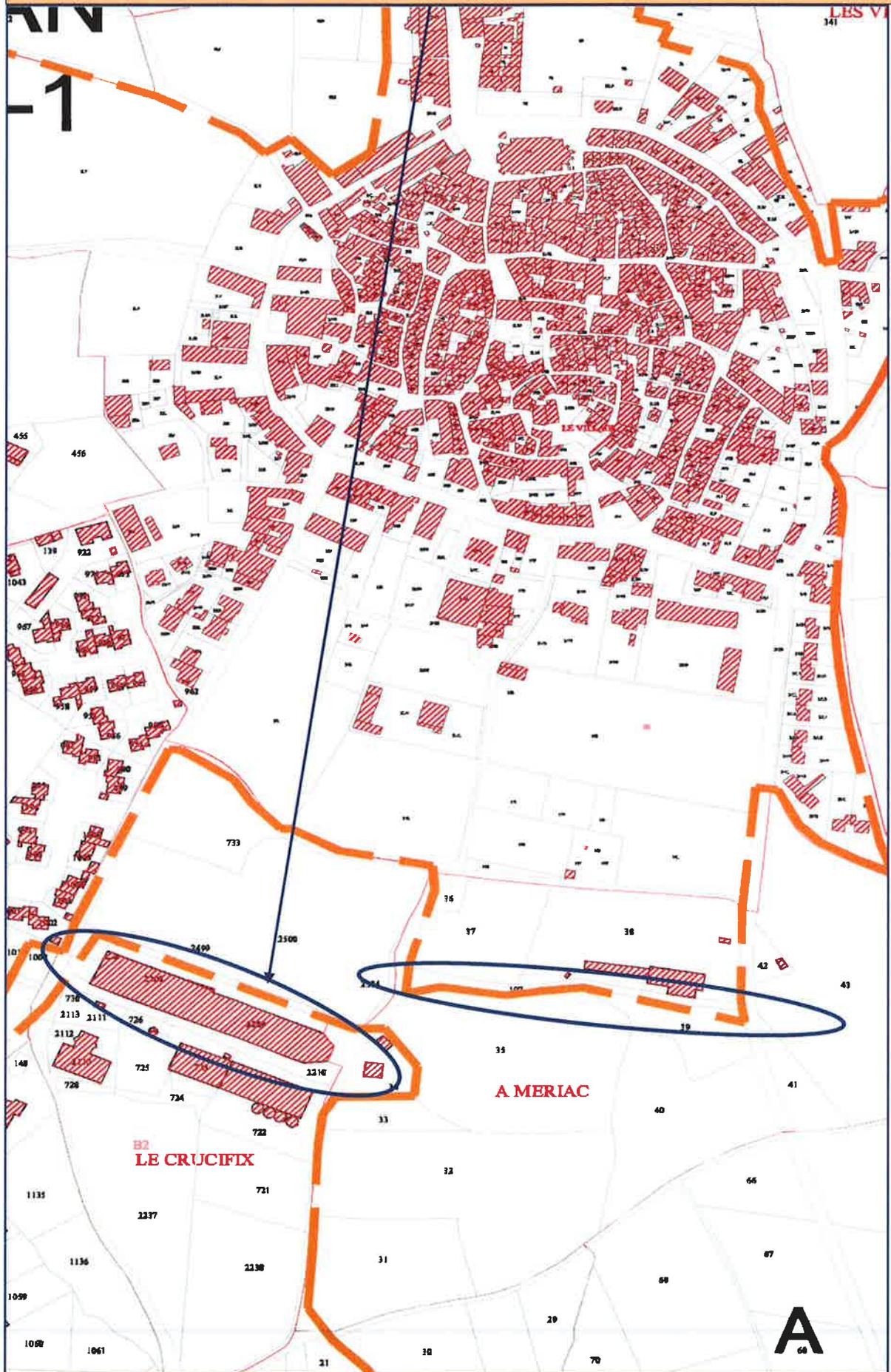
DIT que des crédits ouverts à l'article 62878 permettront le remboursement des frais engagés par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage du Canton de Peyriac-Minervois et leur recouvrement sera prévu à l'article 70878 du budget général,

PRECISE que le caractère exceptionnel de l'opération n'affecte pas le jeu de la concurrence avec les entreprises privées et ne crée d'aucune manière un précédent obligeant la commune à intervenir continuellement sur ce type de chantier,

CHARGE le Maire et le Receveur, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision,

(en annexe la présentation de l'opération)

TRAVAUX S.I.C
SUR PARCELLES CADASTREES B2209 & B2210





DEVIS N° 47/2014

N°	Désignation	U	Qté	P.U.	P.T.
Travaux aux abords de la Cave.					
Rampe d'accès pour les élévateurs:					
3	Signalisation de chantier pour travaux sur voie circulée	F	1	458.00	458.00
304	Dépose de bordures et caniveaux + évacuation	ML	3.2	9.00	28.80
400	Terrassements généraux sur site	M3	24	13.00	312.00
402	Réglage et compactage du fond de forme	M2	23	1.10	25.30
501	Graves 0/60 - ép.=0,15 m Couche de fondation	M2	23	5.00	115.00
506	Graves 0/20 et 0/31,5 - ép.=0,05 m Couche de base	M2	23	3.60	82.80
600	Bordures T2, I2, I3	ML	22.9	26.00	595.40
607	Caniveaux CC1	ML	3.2	29.00	92.80
720	Béton légèrement armé pour dalles et chaussée	M3	4	400.00	1 600.00
505	Reprofilage de chaussée en 0/20 d'une épaisseur inférieure 0,05 M	M2	102	3.10	316.20
514	Revêtement en enduit tricouche mécanique	M2	102	4.60	469.20
				SOUS TOTAL:	4 095.50 €
Dalle béton devant le portail de l'annexe:					
400	Terrassements généraux sur site	M3	14	13.00	182.00
402	Réglage et compactage du fond de forme	M2	39.5	1.10	43.45
501	Graves 0/60 - ép.=0,15 m Couche de fondation	M2	39.5	5.00	197.50
506	Graves 0/20 et 0/31,5 - ép.=0,05 m Couche de base	M2	39.5	3.60	142.20
720	Béton légèrement armé pour dalles et chaussée	M3	6	400.00	2 400.00
506	Graves 0/20 et 0/31,5 - ép.=0,05 m Couche de base	M2	18	3.60	64.80
				SOUS TOTAL:	3 029.95 €
Réfection des abords de la Cave Coopérative					
3	Signalisation de chantier pour travaux sur voie circulée	F	1	458.00	458.00
200	Préparation de chantier sur chemins avant engravement	M2	242	0.60	145.20
506	Graves 0/20 et 0/31,5 - ép.=0,05 m Couche de base	M2	242	3.60	871.20
514	Revêtement en enduit tricouche mécanique	M2	242	4.60	1 113.20
516	Réalisation d'emplois	J	2	2650.00	5 300.00
				SOUS TOTAL:	7 887.60 €
TRAVAUX Superficie traitée = 424.50m ²					HT
Rampe d'accès pour les élévateurs:					4 095.50 €
Dalle béton devant le portail de l'annexe:					3 029.95 €
Réfection des abords de la Cave Coopérative					7 887.60 €
Montant HT des travaux en EUROS					15 013.05 €
Montant Total H.T. des travaux en EUROS					15 013.05 €

MONTANT DES TRAVAUX:	HT
Montant total HT des travaux en EUROS	15 013.05 €

Vu et approuvé le présent devis arrêté à la somme de: QUINZE MILLE TREIZE EUROS ET 05 CTS
 Ce montant sera remboursé à la commune de Laure-Minervois dès émission du titre de recette correspondant.

Fait à Laure-Minervois, le

Le(s) propriétaire(s),

M. le Président de la Cave Coopérative.

Fait à La Redorte, le 14 octobre 2014

Le Président du S.I.C
 M. Jean LOUBAT

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE – ACQUEREUR : S.F.R Sa (A305 pour partie)

Le Maire présente aux membres présents la proposition de Monsieur Bruno DIVOL, responsable patrimoine pour le compte de la société S.F.R, demandant à acquérir une partie d'une parcelle sise à Laure-Minervois, cadastrée A305 située au lieu-dit « Les Bentoulades» en nature de bois et résineux qui appartient à la commune.

La superficie à la vente est de 0ha 00a 20ca environ.

Monsieur le Maire précise que le bien en question n'est actuellement d'aucun rapport significatif pour la collectivité qui, de surcroît, n'a pas l'utilité de ce terrain pour ses projets de développement.

Il demande à l'assemblée si cette transaction peut avoir lieu et d'en préciser les conditions compte tenu de ce qui précède.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT que le terrain en cause ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité et que le tarif unitaire applicable au mètre carré peut être arrêté à 1500€ hors taxes,

PROCEDE au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de vendre au demandeur la parcelle ci-dessous mentionnée sous réserve des droits des tiers et du respect des prescriptions particulières figurant dans le projet de compromis de vente ci-joint,

AUTORISE le Maire à traiter sur le prix fixé et à signer les pièces concernant la vente de cette parcelle dans les conditions suivantes :

Coordonnées de l'acquéreur	LA SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE dont le siège social est 42, avenue de Friedland à PARIS
Situation du bien	Laure-Minervois
Lieu-dit	Les Bentoulades
Références cadastrales de la parcelle	A 305 pour partie
Superficie totale	0ha 00a 20ca
Nature du sol	Terrain non constructible en zone N du PLU - non bâti
Prix principal	30000.00€ (trente mille euros et 00 cts)

PRECISE que les frais d'acte seront supportés par l'acheteur,

(en annexe le compromis de vente)

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS
Hôtel de Ville
B.P 05
11800 LAURE-MINERVOIS

COMPROMIS DE VENTE IMMOBILIERE

Entre la commune de Laure-Minervois représentée par son maire en exercice, qui sera régulièrement autorisé à signer par délibération du conseil municipal ci-après dénommée « le vendeur »,

Et

Monsieur Bruno DIVOL, responsable patrimoine pour le compte de la société S.F.R, demeurant au 389, avenue du Club Hippique 'le Sulky' 13084 Aix-en-provence, désigné ci-dessous par le terme «l'acquéreur»,

Il a été convenu ce qui suit :

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte, les biens désignés ci-dessous, tels qu'ils existent, avec tous droits immobiliers et tous immeubles par destination qui en dépendent, généralement appelés ci-après « l'immeuble », sans aucune exception ni réserve.

Désignation

Un immeuble sis à Laure-Minervois

Lieu-dit	<i>Les Bentoulades</i>
Références cadastrales de la parcelle	<i>A 305 pour partie</i>
Superficie	<i>0ha 00a 20ca</i>
Description des éléments et des dépendances de l'immeuble	<i>Terrain non bâti</i>

Droit de propriété et effet relatif

Le vendeur s'engage à justifier de la propriété régulière du bien vendu et à fournir à cet effet tous titres, pièces et renseignements nécessaires au notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Propriété et jouissance

En cas de réalisation de toutes les conditions suspensives ci-après, l'acquéreur aura la propriété du bien vendu à compter du jour de la régularisation des présentes par acte authentique.

L'entrée en jouissance aura lieu le même jour par la prise de possession réelle, l'immeuble devant alors être libre de toute location ou occupation.

Conditions générales

La vente aura lieu sous les conditions générales ordinaires et de droit, notamment les suivantes :

- L'acquéreur prendra l'immeuble dans l'état où il se trouvera au jour fixé pour l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le vendeur, pour quelque cause que ce soit, notamment sans garantie de la contenance indiquée,

- Il souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales, qui peuvent ou pourront grever l'immeuble ci-dessus désigné, y compris celles résultant de la situation naturelle des lieux, ou administratives, sauf à lui de s'en défendre et à profiter en retour de celles actives, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le vendeur.

A cet égard, le vendeur déclare que ledit immeuble n'est à sa connaissance grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'urbanisme.

- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels l'immeuble ci-dessus désigné peut et pourra être assujéti, sans exception ni réserve.

- Il acquittera tous les frais, droits et honoraires des présentes et de l'acte authentique de réalisation et ses suites.

Prix

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de

30000.00€ (trente mille euros et 00 centimes)

soit une valeur calculée sur la base théorique par mètre carré de

1500.00€

Ce prix sera payable comptant, le jour de la régularisation des présentes.

Conditions particulières

L'acquéreur s'engage à ne pas édifier de constructions ou d'équipements susceptibles de porter atteinte à l'environnement paysager.

Conditions suspensives

Comme conditions déterminantes des présentes, sans lesquelles l'acquéreur n'aurait pas contracté, les présentes sont soumises aux conditions suspensives suivantes :

Recours à une demande de prêt

L'acquéreur déclare que le prix de l'acquisition est financé par un prêt sollicité par lui-même ou par un tiers, financé par un prêt.

A ce titre, la présente acte est conclu sous la condition suspensive de l'obtention du prêt qui est assumé le financement.

Régularisation

Les présentes seront régularisées par acte authentique reçu par Maître....., notaire à....., accompagné de Maître Catherine LANTA, notaire à Rieux-Minervois représentant le vendeur, choisis d'un commun accord par les parties.

L'établissement de cet acte ne pourra avoir lieu que si l'acquéreur a déposé, en l'étude du notaire susnommé, son prix ou la fraction de son prix payable comptant et éventuellement justifié du ou des emprunts sollicités pour solder son prix d'acquisition et qu'il a, en outre, consigné, entre les mains du notaire, les frais de son acquisition.

Cet acte devra être régularisé au plus tard le.....(non précisé).....

Interdiction du vendeur

Pendant le temps qui précèdera l'acte authentique de la réalisation des présentes, le vendeur s'interdit :

- Toute aliénation totale ou partielle de l'immeuble vendu, ainsi que l'hypothéquer ou de le grever d'une charge réelle quelconque,
- De faire exécuter tous changement, modifications ou autres travaux que ce soit susceptibles d'affecter la nature, la consistance ou l'aspect des biens immobiliers dont il s'agit.

En cas de manquement à cette interdiction, l'acquéreur aura le droit, si bon lui semble, de renoncer à l'acquisition.

Election de domicile

Pour l'entière exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire chargé de recevoir l'acte authentique.

Fait en un seul exemplaire original sur deux pages, par dérogation expresse à l'article 1325 du Code Civil, qui, du consentement des parties et dans un intérêt commun, restera en la garde et possession du notaire susnommé, chargé d'établir l'acte de vente, constitué tiers dépositaire jusqu'à la réalisation authentique des présentes.

Fait à Laure-Minervois le mardi 4 novembre 2014

Le Vendeur	L'Acquéreur
 <p style="text-align: center;">Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Jean LOUBAT.</p>	<p style="text-align: center;">Monsieur Bruno DIVOL.</p>



COMMUNE DE LAURE MINERVOIS

Hôtel de Ville - Avenue des Ecoles

11800 LAURE MINERVOIS

A l'attention de Mr LOUBAT

Aix-en-Pce, le 16/09/2014

Réf. G2R : **110503 LAURE MINERVOIS**

Objet : **Offre d'Achat**

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Monsieur Le Maire,

Depuis le 01.02.2010, SFR loue un emplacement d'une surface de 20 m² environ sur votre terrain situé Lieudit Les Bentoulades à LAURE MINERVOIS (11800), en parcelle cadastrée n° 305 section A afin d'accueillir une station de radiotéléphonie.

Dans le cadre de sa nouvelle politique patrimoniale concernant ses installations, SFR désire se porter acquéreur de votre terrain dans les conditions indiquées ci-dessous :

- 20 m² (environ) à détacher de la parcelle n° 305 section A à LAURE MINERVOIS (11800),
- prix forfaitaire : 30 000 Euros (trente mille euros)

Outre les conditions ordinaires et de droit, la présente offre est également assortie des conditions suspensives suivantes :

- que la note de renseignement d'urbanisme ne révèle aucune servitude ou autre(s) prescription(s) administrative(s) de nature à mettre en cause, même partiellement, le droit de propriété ou de jouissance de l'acquéreur,
- que les titres de propriété ne révèlent aucune cause de nullité, résolution, charge réelle ou servitude susceptible de nuire au droit de propriété ou de jouissance de l'acquéreur,
- que les états délivrés en vue de la réalisation des présentes ne révèlent pas d'obstacle à la vente ou d'inscriptions de privilèges ou d'hypothèques susceptibles d'entraîner soit l'indisponibilité du bien entre les mains de l'acquéreur, soit le risque d'une procédure de purge pouvant aboutir à l'éviction de l'acquéreur,
- et que le bien ne fasse l'objet d'aucun droit de préemption.

SFR SA

Le Sulky B - 389, avenue du Club Hippique - CS 70419 - 13097 Aix-En-Provence CEDEX 2

www.sfr.com - Tél : +33 (0) 4 42 95 47 89 - Fax : +33 (0) 4 42 95 48 50

Siège social : 42, avenue de Friedland - 75008 Paris - SA au capital de 3 423 265 598,40 € R.C.S Paris 343 059 564

Conseil Municipal du 31 octobre 2014



La présente offre est valable soixante (60) jours à compter de sa date de réception.

En cas d'acceptation de votre part, il vous suffit de nous retourner par courrier recommandé avec accusé de réception d'ici soixante (60) jours, un exemplaire de cette lettre avec la mention « Bon pour accord » accompagné de la date et de votre signature. Votre acceptation nous permettra de mandater un géomètre afin qu'il procède au bornage de la parcelle.

Votre acceptation rendra la vente parfaite, conformément aux dispositions de l'article 1583 du Code civil. Néanmoins, la vente aura effectivement lieu à compter de la signature de l'acte authentique par devant un notaire choisi en accord avec SFR, et ce dans un délai maximum de 6 mois suivant l'acceptation.

Bien évidemment, tous les frais d'acte seront à la charge de SFR.

Dès à présent, nous vous invitons à contacter Sandrine GARCIA (Chargée de Relations Patrimoine SFR / TEL 06 14 27 21 53) pour toute question ou observation relative à notre proposition.

En attendant que notre offre recueillera votre approbation,
Et dans l'attente de votre réponse,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour la COMMUNE
LE MAIRE


Région Méditerranée
389, Av. du Club Hippique Le Sulky
13084 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2
Tél. 33 (0)4 42 95 47 89 - Fax 33 (0)4 42 95 48 50
Bruno DIVOL
Responsable Patrimoine

B. DIVOL
12 SEP 2014
Responsable Patrimoine
/ Région Méditerranée

LISTE PRECISANT LA CONSISTANCE ET L'ETAT DES BIENS MIS A LA VENTE

<p align="center">COMMUNE DE LAURE MINERVOIS</p> <p align="center">LIEU DIT "LES BENTOUADES"</p> <p align="center">PROJET D'AMENAGEMENT d'EQUIPEMENT PUBLIC</p> <p align="center">EMPRISES PARCELLAIRES</p>				
N° Plan	Adresse	Zone PLU	GR	Contenance
A 305 p	les bentoulades	N	05/BR	20.00
1	Superficie totale en m²			20.00
Imputation	Valeur globale			30 000.00 €
R024	P.R au m ²			1 500.0000 €

Edité le, mardi 14 octobre 2014

Département :
AUDE

Commune :
LAURE MINERVOIS

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 14/10/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

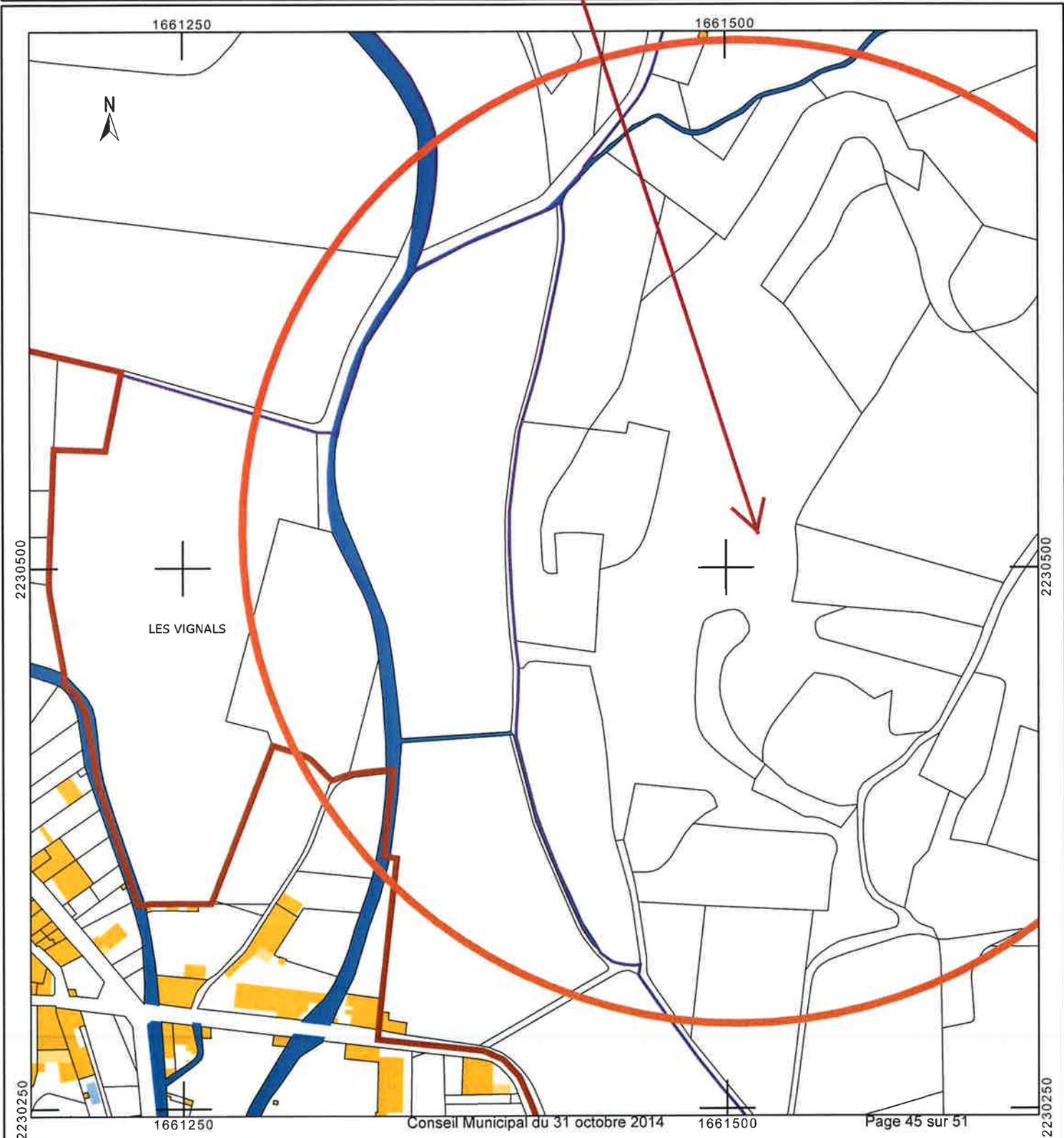
PLAN DE SITUATION

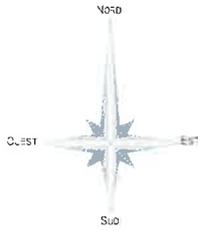
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CARCASSONNE
Cité administrative, Place Gaston
Jourdanne 11807
11807 CARCASSONNE CEDEX 9
tél. 04 68 77 44 53 -fax
cdif.carcassonne@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

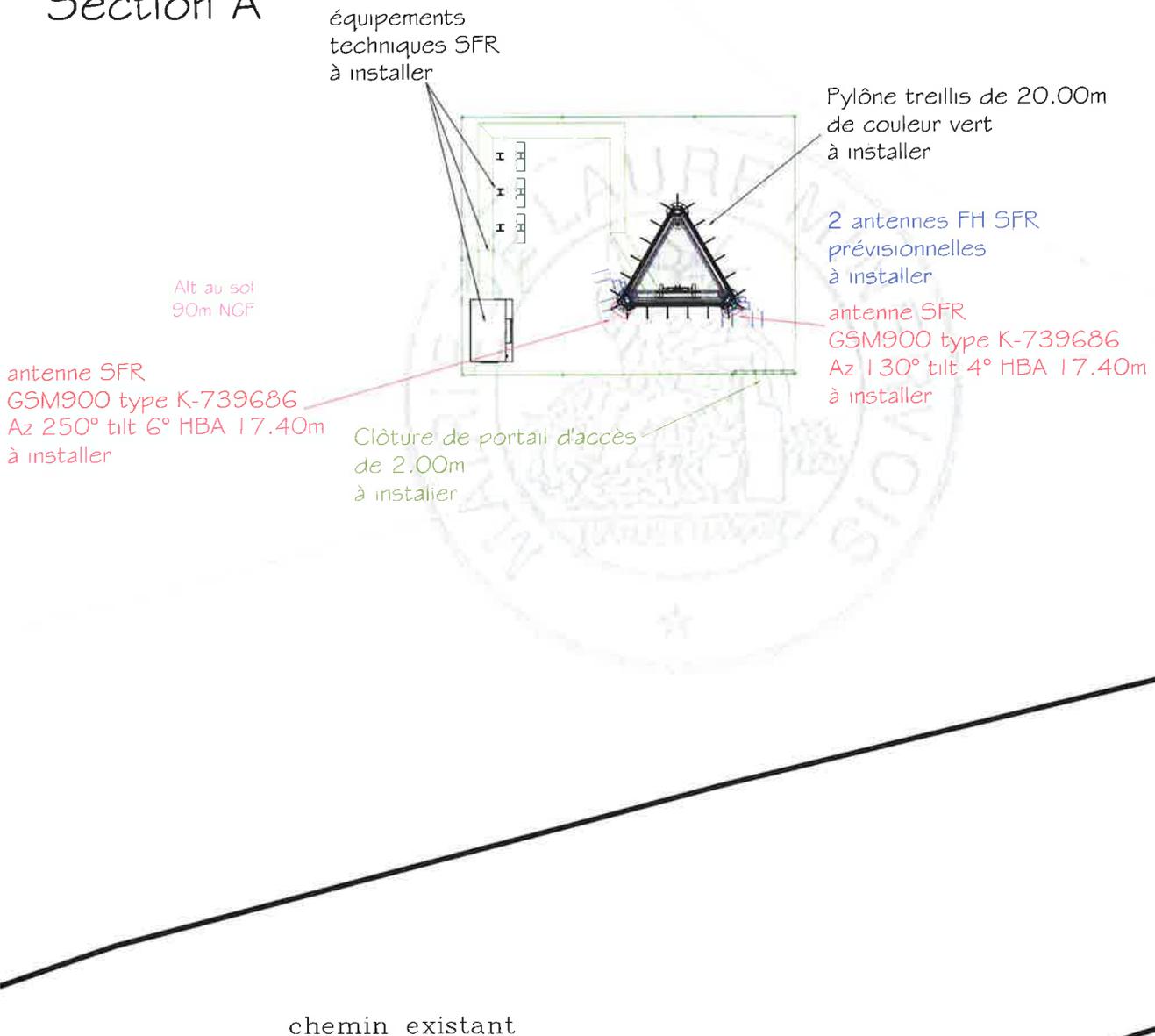
Parcelle A 305
"Les Bentoulades"





5,00m de distance avec les parcelles voisines à respecter

Parcelle 305 Section A



PLAN DE MASSE

DOSSIER

AFOM

ECHELLE

1/100e

LAURE MINERVOIS

DATE

21/09/09

CODE DU SITE

N° DE PLAN

INDICE FOLIO

FICHER

110503.dwg

110503

1

A

1/1

DESSINATEUR

B.FARGIER

OBJET : COMMERCIALISATION D'UNE PARTIE DES PARCELLES FORESTIERES N°20, 21, 22

Le Maire rappelle que le plan de gestion de la forêt communale prévoit l'exploitation de la parcelle forestière ci-dessous, composée des terrains communaux cadastrés :

Parcelle forestière n°				Parcelle forestière n° 20			
				E	1359	Métairie Neuve	0.250
Total	0	SUPERFICIE	0.000	Total	1	SUPERFICIE	0.250

Parcelle forestière n° 21				Parcelle forestière n° 22			
E	1368	Métairie Neuve	2.866	E	1270	Métairie Neuve	2.5315
E	1377	Métairie Neuve	3.034	E	1274	Métairie Neuve	0.729
				E	1382	Métairie Neuve	1.192
Total	2	SUPERFICIE	5.900	Total	3	SUPERFICIE	4.453
SURFACE TOTALE (Ha)							10.603

Dans le cadre du programme 2014-2015 de l'aménagement et l'entretien de la forêt communale, il y aurait lieu aujourd'hui de procéder au marquage à la vente des coupes dans les conditions ci-dessous. Il s'agit d'éclaircir le secteur en cause et d'obtenir un volume présumé récoltable tel qu'évalué dans le tableau suivant.

Superficie (ha)	Canton	Nature	Volume (m³)
0.00	0	0	0.00
0.25	Métairie Neuve	Produits acc.	8.75
5.90	Métairie Neuve	Produits acc.	147.00
4.45	Métairie Neuve	Taillis	0.00
10.60			155.75

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir statuer compte tenu de ce qui précède en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.111-1 à L.125-1 du Code Forestier relatif au régime de gestion de la forêt communale,
Vu les missions et l'organisation de l'office national des forêts définies par le Code forestier (articles D.222-5 à D.222-10)

Vu la délibération du 11 septembre 2006 validant le plan d'aménagement de la forêt communale prévu sur une période de 15 ans allant de 2006 à 2020,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT l'inscription de cette parcelle forestière à l'état d'assiette prévue par l'aménagement de la forêt communale pour l'exercice 2014-2015,

PROCEDE au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de demander à l'O.N.F de procéder au martelage, à la coupe et à la commercialisation d'une partie de(s) la parcelle(s) forestière ci-dessus répertoriée(s), sous réserve de ne pas effectuer de coupe rase injustifiée,

PRECISE que cette autorisation concerne la coupe d'arbres brûlés secs sur pied avec interdiction d'abattre les chênes verts vivants,

DEMANDE que les conventions conclues avec les entreprises attributaires soient transmises à la commune avant le démarrage des travaux,

DIT qu'un élu devra être invité à assister au démarrage du chantier,

FIXE les modalités de vente sur la base des recommandations du responsable de la commercialisation des bois de l'O.N.F,

CONFIE à l'Office National des Forêts la fixation du prix de retrait,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant l'exécution de la présente décision et notamment à fixer la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage), et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

QUESTIONS DIVERSES

Une communication a été faite sur des affaires en cours et les suggestions suivantes:

0.	l'évocation des dossiers actuellement traités par les différents groupes de travail.
1.	<u>Epicierie</u> : un compromis de cession du fonds de commerce de Dominique Maurel a été signé par madame Angélique REVEL épouse BURGAT qui devrait exercer son activité dans les locaux que la commune est en train d'acquérir auprès de Groupama, place du Ravelin.
2.	<u>Columbarium</u> : M. André CARBONNEL, deuxième adjoint au maire, et la commission des travaux se sont rendus au cimetière neuf le vendredi 31 octobre 2014 à 11 heures pour déterminer le futur emplacement d'un columbarium dont le modèle devrait être choisi prochainement.
3.	<u>Foyer</u> : un groupe de travail est désigné pour réfléchir à certaines modifications qui devraient être apportées au règlement intérieur de la salle polyvalente. Mesdames Corinne DEVEZE et Marie-Thérèse BONNAFOUS ainsi que Monsieur Emile RAGGINI ont accepté de s'occuper de ce dossier pour apporter une amélioration aux conditions d'utilisation de cette salle.
4.	<u>Monument du Christ</u> : Monsieur Georges MASIA et l'association du patrimoine signalent que des pins penchent dangereusement aux abords du monument et sont susceptibles de causer des dégâts. Les services techniques seront chargés d'évaluer le travail de mise en sécurité.
5.	<u>Abattage d'arbre sur la RD 111</u> : Monsieur Christian HENRY s'est plaint auprès du Conseil Général des désordres causés par un platane à la façade et sur la toiture de son domicile situé avenue du Ravelin. Un élagage conséquent des branches incriminées a réglé le problème des tuiles soulevées et cassées. Cependant, une expertise requiert l'enlèvement de cet arbre pour résoudre le phénomène des dégâts en façade. Le maire est donc autorisé à donner un avis favorable aux services départementaux pour permettre l'abattage de cet arbre appartenant au domaine public routier départemental.
6.	<u>Association Entraide</u> : cette association intermédiaire, acteur économique et de développement, cherche à élargir son conseil d'administration afin de renforcer son lien avec les municipalités qui s'engagent à ses côtés. Elle propose ainsi qu'un élu de notre commune se joigne aux administrateurs de cette structure. Marie-Thérèse BONNAFOUS, conseillère Municipale a accepté d'assurer cette fonction.
7.	<u>A.T.D.11</u> : dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'agence technique départementale a fait parvenir aux services communaux, le 30 octobre dernier, l'étude qui lui avait été confiée et relative au projet d'aménagement des entrées du village et de la place du Ravelin. La commission des travaux examinera prochainement la faisabilité technique et financière de cette opération.
8.	<u>Lac</u> : une réflexion est engagée pour l'aménagement de ce site qui devrait associer les élus et des personnalités extérieures.

- Le Maire **PROPOSERA** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.
- Le présent document fera, en outre, l'objet d'un affichage en mairie et une copie sera adressée aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 36 minutes.
Suivent les signatures des membres présents.

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du
31 octobre 2014

Numéros d'ordre des délibérations prises:			
du n°	45	au n°	52

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Rang	Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
1	Jean LOUBAT Maire		
2	Emile RAGGINI 1 ^{er} Adjoint		
3	André CARBONNEL 2 ^{ème} Adjoint		
4	Geneviève FOURNIL 3 ^{ème} Adjoint		
5	Marie-Thérèse BONNAFOUS Conseillère Municipale		
6	Evelyne TISSOT Conseillère Municipale		
7	Fabienne MOLTO Conseillère Municipale		
8	Jacqueline TIBALD Conseillère Municipale		
9	Max AMOUROUX Conseiller Municipal		
10	Bernard GRACIA Conseiller Municipal		
11	Corinne DEVEZE Conseillère Municipale		
12	Guillaume BOU Conseiller Municipal		
13	Marie SIRVEIN Conseillère Municipale		
14	Julien BRIANC Conseiller Municipal	Jean LOUBAT	
15	Gauthier ESCUDERO Conseiller Municipal		

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal.

